

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le

**23 AVR. 2019**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme GICQUEL

Réf. : MG./CPP/N° 2019/

Maître Yann LEFEBVRE  
87 rue de Turenne  
75003 Paris

Maître,

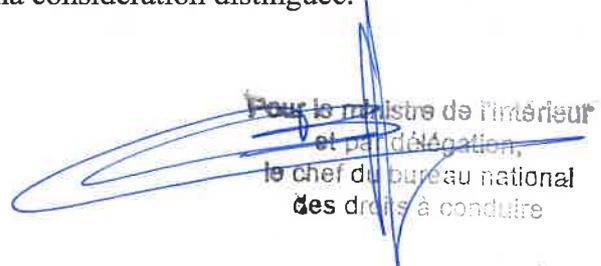
Par courrier en date du 3 décembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 17 et 18 septembre 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire

**Eric BIERGEON**